Se soigner chez les Devins

Shaikh 'Abdul-'Aziz ibn 'Abdullah ibn Baz

Question : Il y a un groupe des gens qui traitent les maladies par la médecine traditionnelle selon ce qu'ils disent. Ainsi quand je suis allé chez l'un d'entre eux il m'a dit : « Écris ton nom et le nom de ta mère, et reviens demain. ». Puis, lorsque la personne revient, ils lui disent : « En vérité vous avez tel et tel mal et votre remède est tel et tel. » Un d'entre eux dit qu'il emploie la Parole d'Allah dans le traitement. Ainsi quel est votre avis concernant ces gens et quel est le jugement sur le fait d'aller chez eux ?

Réponse : Quiconque fait cela dans son traitement des maladies, alors c'est une preuve qu'il emploie les djinns et il revendique la connaissance des choses invisibles. Ainsi, il n'est pas permis de chercher le traitement des maux avec lui. De même, il n'est pas permis d'aller chez lui ou de lui demander quoi que ce soit. Ceci en raison de la parole du prophète (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) sur cette catégorie de gens : *« Quiconque va chez un devin et lui demande quelque chose, aucune prière ne sera acceptée de lui pendant quarante nuits. »* Rapporté par Muslim dans son *Sahih*.

Il est aussi authentifié dans un certain nombre de hadith qu'il (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) a interdit de se rendre chez les diseuses de bonne aventure, les devins et les magiciens et il est interdit de leur demander quoi que ce soit, ou de les croire. Et le prophète (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) a dit : *« Quiconque va chez une diseuse de bonne aventure et croit en ce qu'elle dit, alors il n'a pas cru en ce qui a été révélé à Muhammad (sallallahu 'alayhi wa sallam). »* [1]

Et quiconque revendique la connaissance de l'invisible en lançant des pierres, ou des coquilles, ou en dessinant des lignes sur le sol, ou demandant à la personne malade son nom et le nom de sa mère, ou les noms de ses parents, tout cela est la preuve qu'il est parmi les devins et les diseuses de bonne aventure. Et ils sont ceux que le prophète (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) a interdit d'interroger et il a interdit de les croire.

Ainsi, il est obligatoire de prendre garde d'eux, de leur demander quelque chose et de rechercher un traitement chez eux, même s'ils prétendent qu'ils exécutent le traitement avec le Qur'an. Car cela fait partie de la pratique usuelle des gens du mensonge qui jouent des tours et trompent les gens. Donc, il n'est pas permis de les croire dans ce qu'ils disent et il est obligatoire à quiconque connaît l'un d'eux, de le dénoncer aux autorités, comme les juges, les gouverneurs et les centres pour le commandement du bien et la prévention du mal dans chaque pays. Ceci pour que la loi d'Allah s'applique sur eux et pour que les musulmans soient préservés de leur mal, de leur corruption et du fait qu'ils dévorent la richesse des gens dans le mensonge.

Et nous recherchons l'aide auprès d'Allah et il n'y a de force et de pouvoir qu'en Allah.

[1]Note du traducteur : Ce hadith a été rapporté par Ahmad, At-Tirmidhi, Abû Dawud, Ibn Majah et Ad-Darimi avec de légères variations dans les formulations et avec des compléments. La version citée par le shaikh est ici plus proche de la formulation rapportée par Ahmad, à l'exception du fait qu'Ahmad a ajouté : *« une diseuse de bonne aventure ou un devin ... »* et le reste est identique. Tout cela vient de narrateurs fiables et le hadith est authentique.

Source : *Al-Fatawa min Kitab id-Da'wa*, Vol.1, pp.22-23.

Traduit par Abu Sumaya

Traduit en français par les salafis de l'Est